A24-016

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LE GAVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le rapport en date du 27 avril 2004 sur la pertinence de la signalisation routière définie par la délégation Châteaubriant Service Aménagement ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement sur la place du Muguet à l'occasion de la Fête du Muguet organisée par le Comité des Fêtes du Gâvre

ARRETE

Article 1er – En raison de la Fête du Muguet, le stationnement des véhicules sera interdit, et réservé pour l'organisation de la Fête du Muguet, sur la Place du Muguet du Mercredi 24 avril 2024 à 20h au Lundi 29 avril 2024 à 12h.

Article 2 – Une signalisation matérialisant cette interdiction sera mise en place par les agents du service technique municipal.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune et affiché sur les lieux, à proximité de la manifestation.

Article 4 – Mme la Secrétaire Générale du Gâvre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Gâvre, le 20 mars 2024
Le Maire,

Nicolas OUDAERT.